

Bourses internationales de recherche doctorale du CRDI (BIRD-CRDI)

Foire aux questions

1. Je suis étudiant au doctorat, et le programme de BIRD m'intéresse. Pourriez-vous m'envoyer de la documentation à ce sujet?

Tous les renseignements concernant les bourses, comme les critères d'admissibilité, la date limite et les documents justificatifs, se trouvent dans les lignes directrices.

2. Quelles sont mes chances d'être sélectionné?

Le processus est très concurrentiel. Nous recevons un grand nombre de demandes dans le cadre de chaque appel.

3. Si je vous fournis le titre de ma proposition de recherche, pouvez-vous m'indiquer à l'avance si mon projet cadre avec les intérêts du CRDI?

Non. Il n'est pas possible de déterminer si un travail de recherche est conforme aux intérêts du CRDI à partir d'un titre ou d'un résumé. Il incombe au candidat de déterminer si ses travaux de recherche concordent avec les domaines d'intérêt du CRDI en matière de développement. Ces domaines sont énumérés dans la section sur l'admissibilité des lignes directrices.

4. Avant de soumettre ma demande, puis-je communiquer avec le CRDI ou Universités Canada pour discuter de ma proposition de recherche et obtenir des commentaires?

Non, car cela représenterait un avantage indu et placerait le CRDI ou Universités Canada en situation de conflit d'intérêts.

5. Suis-je admissible à une bourse si je suis inscrit à un programme de doctorat, mais que je n'ai pas encore commencé mes cours?

Non. Au moment de soumettre votre demande, vous devez avoir terminé certains des cours de votre programme d'études de doctorat. Vous devez fournir au comité de sélection le relevé de notes de tous les cours de doctorat et de maîtrise que vous avez terminés ainsi que les autres documents justificatifs indiqués dans les lignes directrices.

6. Mon université exige que je suive un cours après la fin de mes travaux sur le terrain. Suis-je quand même admissible à une bourse si, pour cette raison, je n'ai pas terminé tous les cours avant d'amorcer les travaux sur le terrain?

Si votre université exige que vous suiviez un ou deux séminaires à votre retour, cela ne pose pas de problème. Vous devrez toutefois fournir une lettre de votre université ou de votre directeur de recherche (dûment signée et sur papier à en-tête de l'université) pour en préciser la raison et les cours que vous devrez suivre à votre retour.

7. Je suis citoyen d'un pays en développement. Suis-je admissible aux BIRD?

Pour être admissible, vous devez être un citoyen canadien, un résident permanent du Canada ou un citoyen d'un pays en développement (c'est-à-dire un pays admissible à l'aide publique au développement de l'[OCDE](#)) de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie, de l'Amérique latine ou des Caraïbes.

8. Un étudiant au doctorat à temps partiel peut-il faire une demande de bourses et en recevoir une (s'il est retenu) pendant qu'il est encore à temps partiel?

Les étudiants au doctorat à temps partiel peuvent présenter une demande et recevoir une bourse (à moins d'avis contraire de leur programme de l'université), pourvu qu'il soit entendu qu'ils sont responsables des dépenses non couvertes par la bourse et du maintien de leur statut d'inscription à l'université.

9. J'ai déjà présenté une demande en vue d'obtenir une bourse, mais je ne l'ai pas obtenue. Puis-je présenter une nouvelle demande?

Oui, mais vous ne pouvez présenter que deux demandes en tout, et ce, sur deux années consécutives.

Si la bourse ne vous a pas été accordée lors du dernier appel en 2020, vous pouvez présenter une nouvelle demande cette année ainsi que tous les documents justificatifs. Les candidats dont les travaux de recherche ne concordent pas aux domaines d'intérêt du CRDI en matière de développement ne seront pas autorisés à présenter une deuxième demande.

Les candidats qui ont déjà obtenu du financement dans le cadre des BIRD et qui ont obtenu du financement ne sont pas autorisés à présenter une nouvelle demande.

10. Dans les lignes directrices, il est indiqué que les candidats doivent avoir terminé tous les cours et réussi les examens de synthèse avant de recevoir la bourse. Dois-je avoir terminé mes examens de synthèse au moment de présenter ma demande?

Non, vous n'êtes pas tenu d'avoir terminé tous vos cours et réussi vos examens de synthèse au moment de présenter votre demande.

Si votre candidature est retenue, vous devrez signer une entente d'acceptation de la bourse. Vous aurez jusqu'à douze mois à partir de la date indiquée dans l'entente pour amorcer vos travaux sur le terrain. Vous disposerez ainsi du temps nécessaire pour terminer vos cours et réussir vos examens de synthèse.

Vous devrez aviser Universités Canada trois mois avant votre date de départ prévue. Votre directeur de recherche devra ensuite confirmer que vous avez terminé tous vos cours et réussi vos examens de synthèse. De plus, vous devrez fournir une confirmation que vous avez reçu l'approbation du comité d'éthique de votre université ainsi que d'un conseil d'éthique de la recherche local (si votre université l'exige).

Une fois ces renseignements confirmés, les fonds pourront être versés.

11. Je suis un professeur qui dirige la thèse d'un étudiant au doctorat qui est admissible aux BIRD. Les lignes directrices indiquent que la proposition de recherche doit avoir été approuvée par le directeur de recherche au moment où l'étudiant présente sa demande. Voulez-vous dire que la proposition de recherche de l'étudiant doit avoir été approuvée par le comité de thèse de l'université, ou plutôt que le directeur de recherche doit avoir lu et approuvé la proposition de recherche de l'étudiant?

Le directeur de recherche doit avoir lu et approuvé la version définitive de la proposition de recherche soumise. Il s'agit de s'assurer que le directeur de recherche a bel et bien donné son approbation à la proposition du candidat, qu'il l'a lue attentivement, qu'il a fait des observations et qu'il s'est assuré que le candidat a tenu compte de ces observations. Nous voulons également nous assurer que le directeur de recherche offre l'encadrement voulu au candidat.

12. J'aimerais commencer mes travaux sur le terrain avant l'annonce de l'attribution de la bourse. Est-ce possible?

Oui. Cependant, la bourse n'est pas rétroactive. Les dépenses reliées aux travaux de recherche sur le terrain ne sont couvertes qu'à partir de la date indiquée dans l'entente d'acceptation de la bourse. Si vous avez terminé vos travaux sur le terrain avant l'annonce des résultats de l'appel, vous n'êtes plus admissible à la bourse. Si vous êtes sur le terrain au moment de l'annonce des résultats, la partie utilisée de votre billet d'avion et les dépenses de recherche engagées avant la date de l'avis ne sont pas couvertes par la bourse.

13. Combien de temps dois-je passer sur le terrain?

Si votre candidature est retenue, vous aurez jusqu'à douze mois à partir de la date indiquée sur l'entente d'acceptation de la bourse pour commencer vos travaux sur le terrain. Vous devez prévoir de passer au moins dix semaines consécutives sur le terrain. Si vos travaux portent sur plusieurs pays ou régions en développement, vous devez prévoir de passer au moins cinq semaines consécutives sur le terrain dans *chacune* des régions.

La bourse couvre les dépenses reliées aux travaux de recherche pour un maximum de 52 semaines sur le terrain.

REMARQUE : soyez réaliste et préparez-vous à faire preuve de souplesse quant aux dates de départ et de retour proposées ainsi qu'au concept de votre recherche sur le terrain compte tenu de la COVID-19.

14. La date limite pour présenter une demande est-elle la même chaque année?

Non, la date limite change d'une année à l'autre.

15. Vous indiquez que les résultats seront annoncés en octobre ou en novembre. À quelle date précisément?

Il est difficile de prévoir la date exacte. Les résultats seront communiqués par courriel vers la fin d'octobre 2022 ou le début de novembre 2022.

16. Qu'entend-on par l'attribution d'une bourse à titre conditionnel?

L'attribution d'une bourse à titre conditionnel signifie qu'il est recommandé de vous attribuer une bourse à la condition que vous apportiez certains changements à votre proposition de recherche. Vous devrez donner suite aux observations formulées par le comité de sélection et votre bourse ne vous sera accordée que si votre réponse est jugée satisfaisante. Si vous tardez à répondre, cela pourrait retarder la décision du comité ainsi que votre départ pour réaliser vos travaux sur le terrain.

17. La BIRD peut-elle servir à payer mes frais de scolarité?

Non, la bourse ne peut pas servir à payer les frais de scolarité exigés par l'université. Il ne s'agit pas d'une aide financière aux études, mais bien d'une bourse couvrant les coûts associés à des travaux de recherche sur le terrain.

18. À quelles fins peut-on utiliser cette bourse?

La bourse vise à couvrir les dépenses associées aux travaux de recherche sur le terrain d'étudiants bien avancés dans leur programme d'études de doctorat qui se proposent d'exécuter lesdits travaux dans un ou plusieurs pays en développement. Les fonds peuvent servir à la collecte de données et d'échantillons sur le terrain, à la réalisation d'entrevues ou d'enquêtes auprès de populations locales et à l'organisation de groupes de discussion ou d'ateliers. Les boursiers doivent utiliser les constatations émanant de leurs travaux de recherche sur le terrain pour rédiger leur thèse de doctorat. Vous n'êtes pas admissible à cette bourse si vous comptez l'utiliser uniquement pour analyser ou diffuser des résultats définitifs, terminer une vidéo ou exécuter des travaux en laboratoire.

19. Le coût total de mes travaux de recherche dépassera probablement les 20 000 dollars accordés par le CRDI. Puis-je tenter d'obtenir du financement additionnel ailleurs?

Oui. Vous devez toutefois préciser dans la section budget de votre demande quelles dépenses seront couvertes par la BIRD et lesquelles seront couvertes par d'autres sources de financement. Il vous appartient de vérifier si vos autres sources de financement vous permettent d'accepter la BIRD.

20. Est-ce que je peux utiliser la BIRD pour effectuer plus d'un voyage pour mener des travaux sur le terrain?

Si plus d'un voyage est mentionné dans votre demande et que le comité de sélection accepte les raisons justifiant des voyages additionnels, la bourse peut servir à couvrir les dépenses liées aux travaux exécutés sur le terrain durant ces voyages (logement, transport sur place, services d'interprétation, etc.). Sachez toutefois que la bourse peut servir à un seul vol du Canada vers le lieu des travaux de recherche. Vous êtes responsable des frais de tout voyage par avion effectué entre le Canada et tous autres pays ou régions visés par vos travaux. Si vous prenez un avion pour vous rendre directement d'une région à une autre (p. ex. de l'Afrique de l'Ouest à l'Amérique centrale), le CRDI payera le vol au départ de votre lieu de résidence et le vol de retour vers ce lieu, mais vous êtes responsable du coût des vols interrégionaux. (Remarque : les vols intérieurs et les vols intrarégionaux pris dans le cadre de la recherche sur le terrain sont considérés comme des dépenses de recherche admissibles.) Sachez également que si vous utilisez la bourse pour payer des dépenses dans le cadre de plusieurs voyages de recherche, vous devez prévoir de passer au moins dix semaines consécutives sur le terrain si vos travaux portent sur un ou plusieurs pays d'une seule région. Les régions visées sont le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Extrême-Orient, les Caraïbes, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Océanie. Si vos travaux portent sur plus d'une région, vous devez prévoir de passer au moins cinq semaines consécutives sur le terrain dans *chacune* des régions.

21. Je suis une mère qui allaite ou un parent seul qui a la garde de son enfant. Puis-je utiliser les fonds pour couvrir l'achat du billet d'avion de mon enfant ou d'une personne qui s'occupe de lui, ou encore pour payer des frais de garde d'enfants?

Une mère qui allaite ou un parent seul qui a la garde d'un enfant peut inclure dans son budget les frais de garde d'enfants, mais pas les frais de transport aérien ou les frais de voyage connexes (pour un enfant ou une personne qui l'accompagne). Les frais admissibles sont limités aux frais de garde d'enfants pour la nuit, dans la mesure où ils sont raisonnables et applicables au Canada ou dans le pays où a lieu la recherche (c'est-à-dire là où l'enfant réside pendant la durée du voyage du parent).

22. Que dois-je faire si j'obtiens une bourse, mais que la délivrance de mon visa est retardée?

Si, en raison de problèmes dans le processus d'obtention du visa, de problèmes de santé ou pour d'autres raisons, vous ne pouvez pas vous rendre sur le terrain à la date prévue, vous devez envoyer à Universités Canada une explication écrite afin de l'en informer et joindre les documents pertinents (photocopie de votre demande de visa, certificat médical, etc.). Pour éviter les retards, assurez-vous de demander tous les visas nécessaires le plus tôt possible.

23. Où puis-je trouver le formulaire de demande en ligne?

Les candidats admissibles peuvent soumettre leur demande en ligne à l'adresse suivante :

https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/IDRCIDRA_FR/

24. Dois-je remplir la demande en une fois, ou puis-je remplir certaines sections, joindre des documents, enregistrer le tout puis y revenir plus tard?

La demande en ligne peut être remplie en plusieurs étapes. Vous pouvez ajouter des documents, enregistrer vos modifications, puis poursuivre à un moment ultérieur. Assurez-vous d'enregistrer votre demande en mode brouillon avant de fermer votre formulaire de demande. Pour soumettre votre demande, cliquez sur le bouton Soumettre. **Les demandes doivent être soumises au moins un ou deux jours avant la date limite. Le volume important de demandes déposées à la date butoir pourrait engendrer des délais et des difficultés techniques. Aucune prolongation ne sera accordée.**

25. Avec qui puis-je communiquer si j'éprouve un problème technique pour soumettre ma demande en ligne?

Veuillez nous informer du problème à l'adresse idrcidra.crdibird@univcan.ca. Nous offrons du soutien du lundi au vendredi pendant les heures de bureau (HE), mais pas la fin de semaine ni lors des jours fériés observés au Canada. Prenez note que nous ne pouvons garantir aucune réponse pour les problèmes techniques qui surviennent dans les deux jours précédant la date limite.

26. Mon professeur n'a pas rempli le formulaire de recommandation à temps; je n'ai donc pas pu soumettre ma demande avant la date limite. Puis-je quand même joindre le formulaire de recommandation à ma demande et présenter ma demande après cette date?

Les candidats doivent commencer leur processus de demande en ligne plusieurs semaines avant la date limite et prévoir le temps nécessaire pour satisfaire à toutes les exigences. Ils doivent aussi donner aux professeurs assez de temps pour remplir le formulaire de recommandation. Sans un formulaire de recommandation dûment rempli, il n'est pas possible de soumettre la demande.

27. Je n'ai pas réussi à joindre mes documents justificatifs à ma demande. Puis-je vous les envoyer par courriel? Accepterez-vous ma demande tardive?

Non, nous n'acceptons aucun document par courriel. Tous les documents justificatifs doivent être fournis par l'entremise du portail de demande en ligne. Les demandes incomplètes ou soumises en retard NE seront PAS retenues.

28. Je travaillais sur le système peu avant l'heure limite de dépôt des demandes, puis le système est devenu soudainement inaccessible. Que puis-je faire?

Le système s'éteint à l'heure limite exacte indiquée dans les lignes directrices. Aucune période de grâce n'est accordée. Le système ne vous permettra pas d'enregistrer votre travail une fois l'heure limite dépassée. Si cela se produit, nous vous invitons à présenter une nouvelle demande lors du prochain appel.